



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 19 décembre 2023
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DÉLIBÉRATION n°2023-12-19_3427

Fresnes - Décision de réalisation d'une évaluation
 environnementale dans le cadre de la modification du
 PLU conformément à l'avis conforme de la Mission
 Régionale de l'Autorité Environnementale et définition
 des objectifs et des modalités de concertation

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 13 décembre 2023. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	M. BENETEAU	P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	Mme CAPELO	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	M. AFFLATET	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	Mme DEXAVARY	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	M. TEILLET	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	Mme BOIVIN	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. CONAN	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	M. LESSELINGUE	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	Mme LINEK	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	Mme VALA	P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	Mme GONZALES.E	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. SAC	P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Présent		P



Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. HUTIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	Mme SOW	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Absente		-
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUG	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	Mme DORRA	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. SEGURA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		-
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Absente		-
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme CHAVANON	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	Mme FREIH-BENGABOU	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	Mme SOURD	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme OSTERMEYER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	Mme LEFEBVRE.C	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. MRAIDI	P
Cachan	M. PETIOT David	Absent		-
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID Imène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		-
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahim	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Absente		-
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	M.RABUEL	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

Secrétaire de Séance : Madame Elise Gonzales

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire (1 siège vacant – Choisy-le-Roi)			101
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
3384 à 3444	58	32	90



Exposé des motifs

Rappel du contexte

Par arrêté n°A2022_716 en date du 19 avril 2022, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fresnes a été prescrite.

A travers cette procédure, les objectifs suivants sont poursuivis :

- La modification du règlement et du plan masse de la zone UD correspondant à la ZAC Cerisaie Sud,
- L'apport de corrections de fonds et de forme sur certains aspects des documents du PLU afin de faciliter l'application des règles.

L'évaluation environnementale

Dans le cadre de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les documents de planification sont soumis à évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou leurs évolutions.

La loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) du 7 décembre 2020 et son décret d'application d'octobre 2021, ont réformé l'évaluation environnementale des plans et programmes. Ils ont notamment introduit depuis le 1^{er} septembre 2022 une nouvelle procédure, régie par les articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme, d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable dit « cas par cas ad hoc » ou « auto-évaluation ».

C'est alors à la personne publique responsable de la procédure (en l'espèce, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre compétent en matière de PLU) de saisir l'autorité environnementale pour indiquer, sur la base d'un exposé détaillé, si elle estime que les incidences sur l'environnement de la procédure ne justifient pas de réaliser une évaluation environnementale. A l'issue de cette saisine, l'Autorité Environnementale se prononce en rendant un avis conforme (exprès ou tacite) dans un délai de 2 mois. Enfin, et c'est une nouveauté introduite par la loi ASAP, une fois l'avis rendu, il appartient à la personne publique responsable de prendre une décision (article R104-33 CU) de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

Cette décision est prise par délibération (article R104-36 CU) et motivée (article R104-37 CU), notamment en reprenant l'exposé initial et les éléments issus de l'avis de l'Autorité Environnementale. La décision de la personne publique responsable est publiée dans les conditions prévues aux articles R153-20 et 153-21 du Code de l'urbanisme (affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie et publiée sur le site internet de l'EPT).

Dans le cadre de cette modification du PLU, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a saisi la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 28 août 2023 pour une demande d'avis conforme. A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure et l'analyse de la sensibilité environnementale du site du projet a été fourni.

La MRAe dans son avis conforme n°MRAe AKIF-2023-139 rendu le 25 octobre 2023 a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. L'avis rendu par la MRAe est annexé à la présente délibération.

Conformément au code de l'urbanisme il revient donc à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de prendre une décision afin de se conformer à cet avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Définition des objectifs et des modalités de concertation préalable

Dès lors que la procédure de modification du PLU est soumise à évaluation environnementale, l'organisation d'une concertation préalable s'impose conformément à l'article 103-2 du code de l'urbanisme.



Ainsi, il est nécessaire de mener une concertation qui portera sur la modification du document d'urbanisme soumise à l'évaluation environnementale. Les modalités doivent en être prescrites par délibération du Conseil Territorial.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes à minima :

- Une mise à disposition d'un dossier présentant les caractéristiques du projet et d'un registre de participation à la mairie de Fresnes, 1 place Pierre et Marie Curie 94260 Fresnes, à ses heures d'ouvertures au public,
- D'ouvrir une page sur le site internet de la ville indiquant le lieu de la tenue d'un registre de participation mis à disposition du public à la direction du développement territorial pour permettre aux habitants de formuler des avis, des questions ou des contributions.

Toute autre forme de concertation pourrait être mise en place si cela s'avérait nécessaire.

Au terme de la concertation, le bilan sera arrêté par le Conseil Territorial et sera ensuite joint au dossier d'enquête publique de la modification du PLU.

Les objectifs et les modalités de concertation proposées pour la modification du PLU soumise à évaluation environnementale feront l'objet d'une délibération en conseil municipal de Fresnes en date du 21 décembre 2023.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Territorial :

- De décider de procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU de Fresnes
- Des préciser les objectifs poursuivis par la concertation préalable relative à l'évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Fresnes :
 - La modification du règlement et du plan masse de la zone UD correspondant à la ZAC Cerisaie Sud,
 - L'apport de corrections de fonds et de forme sur certains aspects des documents du PLU afin de faciliter l'application des règles.
- De préciser les modalités de concertation préalable :
 - Une mise à disposition pendant un mois à minima d'un dossier présentant les caractéristiques du projet et d'un registre de participation à la mairie de Fresnes, 1 place Pierre et Marie Curie 94260 Fresnes, à ses heures d'ouvertures au public,
 - D'ouvrir une page sur le site de la ville indiquant le lieu de la tenue d'un registre de participation mis à disposition du public à la direction du développement territorial pour permettre aux habitants de formuler des avis, des questions ou des contributions.
 - Toute autre forme de concertation pourrait être mise en place si cela s'avérait nécessaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;



Vu la délibération du 26 juin 2018 du Conseil Territorial du Grand Orly Seine Bièvre approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Fresnes ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 du Conseil Territorial du Grand Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Fresnes ;

Vu l'arrêté n°A2022_716 du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 19 avril 2022 prescrivant la procédure de modification du PLU de Fresnes ;

Vu l'avis conforme n°MRAe AKIF-2023-139de la Mission régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 25 octobre 2023 concluant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU de Fresnes après examen au cas par cas ;

Considérant qu'il convient d'apporter des corrections de fond et de forme sur certains aspects des documents du PLU afin de faciliter l'application des règles ;

Considérant que le PLU nécessite d'être modifié afin de prendre en compte les évolutions du plan de masse de la ZAC Cerisaie Sud ;

Considérant qu'une procédure de modification soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation dont les objectifs et les modalités sont définies par l'organe délibérant de la collectivité responsable de la procédure ;

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et qu'il appartient donc au conseil territorial de prescrire, par délibération, les modalités de concertation associée à la procédure de modification soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que cette nouvelle étape de la concertation permettra de partager avec les habitants les enjeux de la modification du PLU et notamment de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la commission permanente Garantir la ville et la qualité de vie pour tous ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Décide de procéder à l'évaluation environnementale de la modification du PLU de Fresnes, conformément à l'avis joint à la présente.
2. Précise les objectifs poursuivis par la concertation préalable relative à l'évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Fresnes :
 - La modification du règlement et du plan masse de la zone UD correspondant à la ZAC Cerisaie Sud,
 - L'apport de corrections de fonds et de forme sur certains aspects des documents du PLU afin de faciliter l'application des règles.
3. Définit, à minima, les modalités de concertation préalable :
 - Une mise à disposition pendant un mois à minima d'un dossier présentant les caractéristiques du projet et d'un registre de participation à la mairie de Fresnes, 1 place Pierre et Marie Curie 94260 Fresnes, à ses heures d'ouvertures au public,
 - D'ouvrir une page sur le site internet de la ville indiquant le lieu de la tenue d'un registre de participation mis à disposition du public à la direction du développement territorial pour permettre aux habitants de formuler des avis, des questions ou des contributions.



4. Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme :
 - Affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Fresnes d'une durée d'un mois,
 - Publication sur le site internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : www.grandorlyseinebievre.fr
5. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 90

A Vitry-sur-Seine, le 22 décembre 2023
Le Président

Michel LEPRETRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Inspection générale de
l'Environnement et du
Développement durable**



**Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE**

**Avis conforme concluant à la nécessité d'une
évaluation environnementale de la modification n° 2
du plan local d'urbanisme de Fresnes (94)
après examen au cas par cas**

**N° MRAe AKIF-2023-139
du 25/10/2023**



La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), qui en a délibéré collégialement le 25 octobre 2023, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 6 octobre 2020, 20 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 novembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 09 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Fresnes approuvé le 26 juin 2018 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 28 août 2023, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification n° 2 du PLU de Fresnes, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport de Philippe SCHMIT, coordonnateur,

Considérant les objectifs de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Fresnes, qui consistent à :

- modifier le règlement et le plan masse de la zone UD correspondant à la Zac Cerisaie Sud ;
- corriger le règlement s'agissant de la zone UGa ;
- annexer le périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur urbain par géothermie dans le cadre de son classement ;

Considérant que la présente saisine et le dossier annexé portent uniquement sur les objectifs susmentionnés, que par conséquent le sens du présent avis conforme ne concerne que ceux-ci et que l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre sera tenu de saisir à nouveau l'autorité environnementale pour les autres évolutions portées par l'arrêté n°A2022_716 du 19 avril 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU de Fresnes, notamment en ce qui concerne la modification du règlement et du plan masse de la zone UZ correspondant à la Zac Charcot-Zola ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de Fresnes intègre une reprogrammation de la Zac Cerisaie Sud, actuellement en cours de réalisation, afin de se conformer notamment aux objectifs suivants :

- revoir le découpage, l'implantation et la hauteur des lots restant à bâtir ;



- créer un espace vert public d'environ 1 350 m² ;
- permettre la réalisation d'un mur anti-bruit ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de Fresnes intègre une bande de constructibilité privilégiée en zone Uga, dans le secteur de l'avenue du 8 mai 1945, d'une profondeur de 20 mètres à compter de l'alignement des voies, afin de protéger les cœurs d'îlots de l'habitat individuel conformément à leur schématisation dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et que cette évolution participe à la protection de la trame verte intra-urbaine ;

Considérant que l'évolution du plan réglementaire de la Zac de la Cerisaie traduit des augmentations de hauteurs ponctuelles, réduit globalement la constructibilité de 17 % des lots restant à bâtir et augmente la surface des espaces verts perméables, améliorant ainsi l'infiltration des eaux pluviales et participant par ailleurs à lutter contre le ruissellement urbain ;

Considérant que la réalisation d'un mur anti-bruit toute hauteur fermant la rue Marcel Duchamp par rapport au voisinage de l'autoroute A6 vise à réduire l'exposition aux nuisances sonores au niveau d'un espace vert public et des façades avoisinantes, de niveaux sonores atteignant 73 dB(A) à des niveaux atteignant 63 dB(A) selon la cartographie produite au sein du rapport de présentation ;

Considérant cependant que l'efficacité attendue de ce mur anti-bruit prévu par la modification du PLU doit être évaluée et complétée par d'autres dispositions visant à réduire encore le niveau précité de 63 dB(A), qui reste très au-dessus des valeurs retenues par l'Organisation mondiale de la santé en matière de risques sanitaires liés à la pollution sonore ;

Considérant par ailleurs que la réalisation de ce mur n'aura pas pour effet de protéger le reste du front bâti le long de l'autoroute A6, ni donc d'y prévenir l'exposition des populations qui y habitent à un environnement particulièrement pollué (air et bruit) (Figures 1 et 2) ;



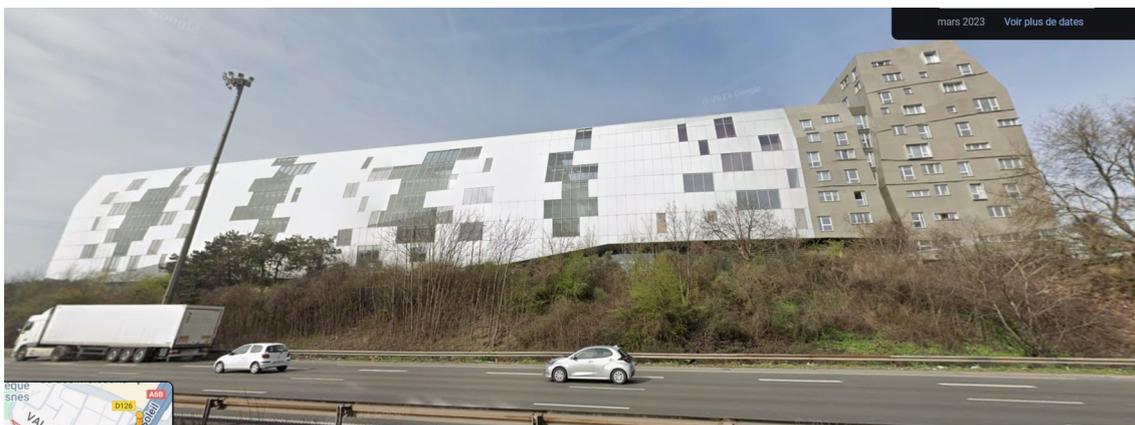


Figure 2 : Vue des immeubles déjà construits dans le cadre de la ZAC dont il s'agit d'achever la réalisation par la construction de logements à gauche de la photo. Comme la photo en atteste, les résidents sont contraints d'ouvrir les fenêtres dans un environnement très bruyant. Le projet d'évolution du PLU n'apporte pas les garanties que ces erreurs ne seront pas poursuivies (source google street).

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la modification n° 2 du PLU de Commune est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Fresnes, telle que présentée dans le dossier transmis à l'Autorité environnementale, **est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et par conséquent doit être soumise à évaluation environnementale par l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale du PLU sont explicités dans la motivation de la présente décision. Ces derniers s'expriment sans préjudice de l'obligation pour la personne publique responsable de respecter le contenu du rapport de présentation, tel que prévu par l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Ils concernent notamment la prise en compte de la santé humaine compte tenu des possibilités de construction de logements dans le secteur de la ZAC La Cerisaie et des évolutions envisagées dans la zone UD du PLU.

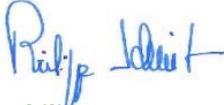
Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre rendra une décision en ce sens.

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.



Fait et délibéré en séance le 25/10/2023 où étaient présents :
Éric ALONZO, Isabelle BACHELIER-VELLA, Sylvie BANOUN, Noël JOUTEUR, Ruth MARQUES,
Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, *président*, Jean SOUVIRON.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,
le président



Philippe SCHMIT